



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIR-ET-CHER

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°41-2017-12-008

PUBLIÉ LE 21 DÉCEMBRE 2017

Sommaire

DISAJ PREFECTURE

41-2017-12-15-004 - Arrêté portant prolongation de réquisition de locaux (3 pages)

Page 3

DISAJ PREFECTURE

41-2017-12-15-004

Arrêté portant prolongation de réquisition de locaux



PRÉFET DE LOIR-ET-CHER

Secrétariat général

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°
EN DATE DU 15 DEC. 2017

portant prolongation de réquisition de locaux

**Le Préfet de Loir-et-Cher,
Chevalier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur,
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2215-1, 4° ;

Vu l'arrêté n°41-2016-10-11-005 en date du 11 octobre 2016 portant réquisition de locaux ;

Vu l'arrêté n°41-2016-12-21-004 en date du 21 décembre 2016 portant prolongation de réquisition de locaux ;

Vu l'arrêté n°41-2017-03-15-002 en date du 15 mars 2017 portant prolongation de réquisition de locaux ;

Vu l'arrêté n°41-2017-06-08-002 en date du 8 juin 2017 portant prolongation de réquisition de locaux ;

Vu l'arrêté n°41-2017-09-15-002 en date du 15 septembre 2017 portant prolongation de réquisition de locaux ;

Considérant que les circonstances qui ont fondé la mise en œuvre par le Préfet du pouvoir qu'il détient de l'article L. 2215-1 du code général de collectivités territoriales restent constatées ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire général ;

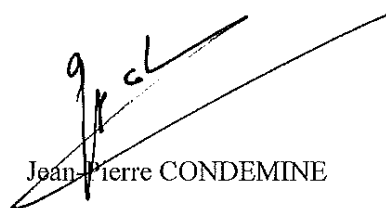
ARRÊTE

Article 1^{er} : Les dispositions définies dans l'arrêté initial n°41-2016-10-11-005 du Préfet de Loir-et-Cher en date du 11 octobre 2016 portant réquisition de locaux, telles que modifiées par l'arrêté n°41-2017-09-15-002 en date du 15 septembre 2017 susvisé sont prolongées du 17 décembre 2017 au 17 mars 2018 pour les locaux désignés en annexe du présent arrêté.

Article 2 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le Tribunal administratif d'Orléans, rue de la Bretonnerie - 45000 Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 3 : Le Secrétaire général de la préfecture de Loir-et-Cher et la Directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'Office public de l'habitat Terres de Loire Habitat et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,



Jean-Pierre CONDEMINÉ

ANNEXE

Désignation des locaux requis

Commune : Blois (41000)

Rue : Lieutenant Godineau

N° : 12A

N° des appartements :

- Au 12 A : 1214, 1215, 1224, 1225, 1234, 1235, 1245, 1294

Description : 8 appartements vacants au sein d'un ensemble d'immeubles.